



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de l' Aisne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l' Aisne

Laon, le 18 mai 2021

Objet : Covid-19 – Assouplissement des mesures sanitaires renforcées – étape du 19 mai 2021

La situation sanitaire dans l' Aisne **continue de s' améliorer mais la circulation du virus reste très active** : le taux d' incidence baisse régulièrement mais se situe encore autour de 200 pour 100 000 personnes, le taux de positivité est revenu à 6,4 % mais reste significatif, la pression hospitalière demeure forte et ne diminue que progressivement.

Si les mesures prises par le gouvernement et localement, et les efforts de chacun, conduisent à une situation plus favorable et des perspectives encourageantes, il importe donc de **maintenir une grande vigilance** dans l' observation des mesures de prévention et de restriction, ainsi que dans la limitation des vecteurs de propagation du virus et de ses variants.

Je pense en particulier à tous les événements susceptibles de créer des brassages importants de population et pour lesquels je vous serais reconnaissant de **vous mettre en rapport suffisamment en amont avec mes services** afin d' évoquer leur faisabilité et, dans ce cas, leurs conditions de déroulement.

La campagne de vaccination nous permet d' envisager avec plus de sérénité l' avenir et **avance à un rythme soutenu** dans l' Aisne : plus de 220 000 doses ont été administrées depuis la mi-janvier et deux tiers des Axonais ayant plus de 60 ans ont été vaccinés en première injection. L' objectif est de permettre à tous ceux qui le souhaitent et qui sont éligibles d' avoir au moins une première injection d' ici le début de l' été. Les tendances actuelles, grâce à une mobilisation collective exceptionnelle, nous placent dans cette perspective.

J' appelle en particulier votre attention sur la vaccination (première injection au moins) dès que possible des personnes que vous avez identifiées pour concourir à l' **organisation des opérations de vote** les 20 et 27 juin. Il s' agit d' une recommandation, mais qu' il faut encourager dans le contexte actuel (ou à défaut demander le test des personnes concernées dans les 48h précédant le scrutin).

Je vous remercie de me faire connaître toute difficulté que vous pourriez rencontrer en vue de cette vaccination, pour laquelle de nouvelles facilités vous seront offertes dans certains centres de vaccination lors des trois prochains week-end (une information spécifique vous parviendra à cet égard).

Dans ce contexte, un **plan de sortie de crise** a été engagé depuis le 3 mai, avec un desserrement progressif, et subordonné à la situation sanitaire, des mesures restrictives.

Affaire suivie par : Jean-François PRIGENT
Tél. : 03 23 21 82 25
Mél. : jean-francois.prigent@aisne.gouv.fr
Cabinet du Préfet / SIDPC



Préfet de l' Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site internet des services de l' État dans l' Aisne : www.aisne.gouv.fr

Les principaux éléments de ce plan vous sont donnés d'ores et déjà par cette lettre mais restent susceptibles d'ajustements. En effet, pour chacune des phases, un décret sera publié au Journal Officiel et fixera les règles applicables.

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des **protocoles sanitaires adaptés**, est organisée selon une jauge correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal du public admissible au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). L'effectif maximal est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications. Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture.

Rassemblements et événements sur la voie publique

Les rassemblements de plus de 10 personnes (contre 6 précédemment) sur la voie publique seront interdits à compter du 19 mai et jusqu'au 30 juin (sauf exceptions listées dans le décret comme les manifestations revendicatives, les cérémonies...).

Tous les marchés et lieux de vente assimilés (brocantes, braderies) pourront ouvrir à partir du 19 mai avec une jauge de 4 m² par client en extérieur.

La fête de la musique a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles. Un travail est en cours pour définir les modalités de son organisation qui seront communiquées ultérieurement.

Le couvre-feu est maintenu à compter de 21 heures à partir du 19 mai et de 23 heures à partir du 9 juin. Il devrait être levé le 30 juin.

Activités économiques et touristiques

- **Les commerces**

Les commerces rouvriront avec une jauge de 8 m² par client jusqu'au 9 juin, puis de 4 m² jusqu'au 30 juin. Les jauges disparaîtront le 30 juin. L'ensemble des commerces situés dans les grandes surfaces commerciales de plus de plus de 10 000 m² pourront rouvrir dès le 19 mai. Des protocoles sanitaires adaptés s'appliqueront dans tous les cas.

- **Les salons et foires professionnels**

Seuls les salons pour les professionnels pourront rouvrir à partir du 9 juin. De cette date jusqu'au 30 juin, ces salons seront soumis à une jauge de 50 % et un plafond de 5 000 personnes, sous réserve de la présentation d'un pass sanitaire à partir de 1 000 personnes. La jauge sera levée le 30 juin et les salons entre professionnels et particuliers pourront reprendre. Les exposants ne sont pas pris en compte dans le calcul des jauges et des plafonds.

- **Les cafés et restaurants**

A partir du 19 mai, les terrasses des cafés, bars et restaurants pourront rouvrir avec une jauge de 50%. Les salles intérieures resteront fermées, sauf pour les clients des hôtels, qui seront accueillis dans les mêmes conditions que celles prévues pour la restauration intérieure au 9 juin.

Pour les petites terrasses de moins de dix tables, le restaurateur peut également organiser sa terrasse en installant une séparation visant à prévenir les projections entre les tables, au moyen par exemple d'une paroi, d'un panneau, d'un paravent, d'une jardinière, à hauteur de la personne assise. Cette faculté permet de garantir le respect des gestes barrières sans avoir à organiser la terrasse selon les règles relatives à la capacité ERP ou à prévoir une distance entre les tables.

A partir du 9 juin, les terrasses accueilleront des clients à 100% de leur capacité d'accueil et les salles intérieures des cafés, bars et restaurants pourront ouvrir avec une jauge de 50%. Les clients ne pourront être qu'assis. Les restaurants et bars pourront ouvrir à 100% à partir du 30 juin. Les services et consommations au comptoir resteront interdits dans les bars jusqu'à nouvel ordre. Des protocoles sanitaires adaptés s'appliqueront dans tous les cas.

- **Les fêtes foraines**

Les fêtes foraines pourront être autorisées à rouvrir à compter du 9 juin, selon la décision du maire et en appliquant une jauge de 4 m² par visiteur. Elles pourront reprendre leur activité sans jauge au 30 juin. Un protocole sanitaire spécifique devra être respecté.

Salles des fêtes et salles polyvalentes, mariages et fêtes familiales

- **Salles des fêtes et salles polyvalentes**

A compter du 19 mai, elles pourront accueillir du public, en configuration assise uniquement et sans restauration. L'effectif sera limité à 35 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP), dans la limite de 800 personnes.

A compter du 9 juin, L'effectif sera limité à 65 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP), toujours en configuration assise. La restauration sera possible dans les mêmes conditions que dans les restaurants (jauge de 50 % de l'effectif et tables de 6 personnes maximum).

- **Célébration du mariage en mairie**

Au 19 mai, les mariages civils pourront toujours être célébrés en mairie. Le nombre de participants ne sera pas plafonné mais nécessairement limité puisque deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, il faudra seulement laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.

- **Célébration religieuse dans les lieux de culte**

A compter du 19 mai, seul 1 emplacement sur 3 pourra être occupé et le positionnement devra être en quinconce entre chaque rangée. A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, la règle passera à 1 emplacement sur 2. A partir du 30 juin ces règles seront levées.

- **Mariages et fêtes familiales dans des salles polyvalentes**

Au 19 mai, la restauration n'étant pas autorisée en intérieur, les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

A compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50 % de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.

Par ailleurs, entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, comme les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes. Enfin, à compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

Il n'y aura pas d'exception au couvre-feu pour les célébrations des mariages.

Les activités sportives et de loisirs

- **Activités de loisirs en intérieur**

Les établissements accueillant ces activités resteront fermés jusqu'au 9 juin et pourront ensuite ouvrir avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil et un protocole sanitaire adapté. Il n'y aura plus de jauge à compter du 30 juin.

- **Sport en intérieur**

Les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de sport) ne seront seulement ouverts qu'à certains pratiquants jusqu'au 9 juin (sportifs de haut niveau et professionnels, groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires, personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale par exemple). Ces établissements pourront également accueillir des spectateurs à compter du

19 mai, dans une limite de 35 % de la capacité d'accueil du stade ou de l'équipement sportif, et avec un plafond de 800 spectateurs.

A compter du 9 juin, ils seront ouverts à tous les pratiquants, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement et selon un protocole sanitaire adapté. Ces établissements pourront accueillir des pratiquants sans jauge à compter du 30 juin. Pour l'accueil des spectateurs, la jauge sera portée à 65% entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000 spectateurs.

Au-delà de 1 000 personnes, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans l'établissement. Les jauges et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

- **Sport en extérieur**

- sur la voie publique :

Il sera possible de pratiquer une activité sportive en extérieur à compter du 19 mai mais dans la limite de 10 personnes et sans pratiquer de sports de contact (match de football, de rugby par ex.). A compter du 9 juin, il sera possible de pratiquer des sports de contact en extérieur, dans la limite de 25 personnes.

Les compétitions de plein air amateur (cyclisme, trail...) seront autorisées si l'activité n'implique pas de contacts, dans la limite de 50 participants. Cette jauge sera relevée à 500 participants le 9 juin, avec une reprise des sports de contact, et à 2 500 personnes le 30 juin.

A compter du 9 juin, un pass sanitaire pourra être exigé pour certaines manifestations rassemblant plus de 1 000 personnes, selon les situations.

- dans les stades, hippodromes... :

Jusqu'au 9 juin, il sera possible de faire du sport dans ces établissements mais uniquement pour des sports sans contact (cette restriction ne s'appliquera pas pour certains publics comme les sportifs professionnels). A compter du 9 juin, il sera possible de reprendre le sport avec contacts dans ces établissements.

Les stades et autres équipements de plein air pourront également accueillir des spectateurs à compter du 19 mai, dans une limite de 35 % de la capacité d'accueil du stade et avec un plafond de 1 000 spectateurs. La jauge sera portée à 65 % entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000 spectateurs. Au-delà de 1 000 spectateurs, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans le stade et autre équipement de plein air.

La jauge et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige. Dans ce cas comme dans les précédents, des protocoles sanitaires adaptés s'appliqueront.

Culture

- **Activités culturelles (musique, arts plastiques...)**

A compter du 19 mai, les conservatoires, écoles de musique, cours d'arts plastiques, pourront reprendre leurs enseignements en présentiel pour tous les publics (mineurs et majeurs). L'art lyrique reprendra également pour la seule pratique individuelle.

La danse sera autorisée pour les mineurs uniquement. A compter du 9 juin, la danse sera de nouveau autorisée pour les majeurs, avec une jauge de 35 % de l'effectif et pour les seules pratiques sans contacts. Les enseignements de danse pourront reprendre normalement à compter du 30 juin.

- **Bibliothèques et médiathèques**

La jauge actuelle de 8 m² par personne pour les bibliothèques reste la même jusqu'au 9 juin puis elle passera à 4 m² jusqu'au 30 juin. Entre le 19 mai et le 30 juin, un siège sur deux devra être laissé inoccupé entre chaque visiteur.

- **Musées et visites guidées**

Les musées rouvriront avec une jauge de 8 m² par visiteur jusqu'au 9 juin, puis de 4 m² jusqu'au 30 juin.

A compter du 19 mai, les visites guidées réalisées par des guides professionnels pourront avoir lieu sur l'espace public, sans limitation de visiteurs.

- **Cinémas, salles de spectacle, théâtre et festivals**

Les cinémas, les salles de spectacle et les théâtres pourront rouvrir le 19 mai, en configuration assise uniquement, avec une jauge de 35 % de leur capacité d'accueil et un plafond de 800 personnes par salle, puis une jauge de 65 % et un plafond de 5 000 personnes par salle du 9 au 30 juin.

Le pass sanitaire sera par ailleurs utilisé dans ces lieux (sauf dans les cinémas) pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin.

Les salles de concerts en configuration debout ne pourront en revanche ouvrir qu'à compter du 30 juin, dans des conditions déterminées par le préfet.

A compter du 19 mai, les festivals assis en plein air pourront être organisés dans la limite de 1 000 participants, puis de 5 000 à compter du 9 juin. A compter du 30 juin, le plafond d'accueil pourra être fixé par le préfet si les circonstances locales l'exigent.

Les discothèques restent fermées, une nouvelle évaluation de leur situation étant prévue mi-juin.

Les festivals en plein air en position debout sont autorisés à compter du 30 juin avec une jauge de 4 m² par festivalier et une limite de personnes pourra être déterminée par le préfet si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals et manifestations de plein air avec déambulation dans l'espace public reprendront à compter du 9 juin avec une jauge fixée par le préfet en fonction des circonstances locales. Le pass sanitaire sera utilisé pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin.

Lieux de culte et cérémonies funéraires

A compter du 19 mai, seul 1 emplacement sur 3 pourra être occupé et le positionnement devra être en quinconce entre chaque rangée. A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, la règle passera à 1 emplacement sur 2. A partir du 30 juin, ces règles seront levées.

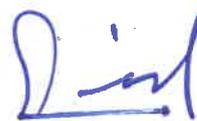
Les activités culturelles qui se déroulent dans des lieux de culte suivent le protocole applicable pour chacune de ces activités. Par exemple, au 19 mai, il sera possible d'accueillir un concert avec une jauge de 35% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 800 spectateurs.

Le nombre de personnes présentes aux cérémonies funéraires en extérieur sera limité à 50 personnes du 19 mai au 9 juin, puis à 75 personnes jusqu'au 30 juin.

Mesures préfectorales additionnelles

L'arrêté imposant le port du masque dans l'espace public de toutes les communes du département reste en vigueur au moins jusqu'au 9 juin 2021. L'arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique sera reconduit au moins jusqu'au 9 juin.

Pour les autres arrêtés (jauge spécifique dans les marchés et les commerces, interdiction des brocantes, et fermeture de certains commerces dans les ERP de plus de 10 000 m²), ils ne s'appliqueront plus à compter du 19 mai 2021.



Ziad KHOURY

Destinataires pour information :

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Monsieur le Président du Conseil régional,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Monsieur le Président de l'Union des maires de l'Aisne,
Mesdames et Messieurs les Sous-préfets.